



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 12 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

L'an deux mille vingt-six le 18 mars à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de **Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ**.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Isabelle GRENE, Aurélie NICOLET, Sébastien BONNEAU, Jean GONZALEZ, Patrice BOURDILLAT, Erwan COLLIN, Michèle DELÊTRE, Willy RZEPKA.

Secrétaire de séance : Michèle DELÊTRE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Michèle DELÊTRE est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du conseil d'administration du 27 mars 2025

1. Approbation du compte financier unique 2025

Question diverse :

Préparation du budget 2026

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 0
Nombre de membres absents : 0
excusés : 0



Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, présidente, ouvre la séance à 18h36 et propose au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2025. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

Madame la Présidente expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le CCAS de la commune de Montroy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Montroy,
- De donner pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La date du prochain Conseil d'administration n'est pas fixée.

La séance est levée à 19h20.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Présidente



Michèle DELÈTRE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Delêtre", written over a horizontal line.